



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

(Formation continue)

Déclaration comme organisme de formation n°27250341225 auprès de la Préfecture de Besançon.

L'organisme de formation désigne : Ecole des Travaux Publics BFC, dont le siège social est basé à Rue Auguste Lucien Vérité 25000 BESANCON, siret 813 125 986 00022,
Le client désigne : l'entreprise bénéficiaire de la formation

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'organisme de formation et excluent l'application de toutes autres dispositions.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les formations proposées entrent dans le champ des dispositions relatives à la « Formation Professionnelle Continue » Partie VI du code du travail.

A la signature du devis de formation, ou à réception d'une inscription par écrit (mail), l'organisme de formation fait parvenir, au Client, en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client engage l'organisme de formation lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

DELAI D'ACCES

La durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation est au maximum de 60 jours ouvrés.

ACCESSIBILITE

L'organisme de formation, en collaboration avec son client, adapte les conditions d'accueil et d'accès des publics en situation d'handicap.

DURANT LA FORMATION

Chaque participant émarge chaque jour, avant et après la pause méridienne, une liste attestant de sa présence au stage. A l'issue de la formation, une attestation de suivi de stage est adressée à la société bénéficiaire de la formation. Lorsqu'une formation fait l'objet d'une évaluation individuelle ou collective, elle pourra être adressée à la société à sa demande.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le prix est indiqué sur chaque offre de formation (devis).

Les prestations se déroulant sur plusieurs périodes non consécutives seront facturées à différentes échéances précisées dans la convention de formation.

Nos prestations sont payables par chèque ou virement à 30 jours fin de mois date de facturation. La date de facturation constitue le point de départ pour le décompte des délais de paiement et le calcul des intérêts de retard dus en cas de dépassement de ces délais.

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance figurant sur la facture donnera lieu à des pénalités de retard égales à une fois le taux d'intérêt légal en vigueur sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure préalable.



REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'organisme de formation une copie de l'accord de prise en charge;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Si l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

ANNULATION / DESISTEMENT DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation d'inscription d'un participant à un stage est notifiée par écrit par le Client auprès de l'organisme de formation, au moins 10 jours francs avant le début de la formation.

En cas d'abandon d'un ou de plusieurs stagiaires durant la formation, l'organisme de formation pourra retenir sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la résiliation de ladite formation.

ANNULATION / DESISTEMENT DU FAIT DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation en cas de nombre d'inscrits insuffisant ou de problème technique. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due par l'organisme de formation.

Les stagiaires inscrits seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation (sauf si, pour raison de force majeure de dernière minute, le formateur était empêché d'intervenir, le délai d'une semaine ne pouvant être respecté). Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par écrit à l'entreprise. Les raisons de cette annulation ou de ce report doivent être précisées à l'entreprise.

En cas de report de la formation, le Client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'organisme de formation s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies au cours des prestations, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés.

L'organisme de formation reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.).

DIFFERENDS EVENTUELS

L'élection de domicile est faite par le siège social de l'organisme de formation.

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.